

3.2. Pulvinar et lectisterne

1. Liv. 36, 1, 2-3 (191 av. n.è.) : *patres, priusquam de prouinciis agerent, res diuinas facere maioribus hostiis iusserunt in omnibus fanis, in quibus lectisternium maiorem partem anni fieri solet.*

« Avant l'attribution des postes, les sénateurs prescrivirent de sacrifier des victimes adultes dans tous les temples où l'on aménageait un lectisterne pendant la plus grande partie de l'année. »

2. Liv. 5, 13, 6 (399 av. n.è.) : *Duumiuri sacris faciundis, lectisternio tunc primum in urbe Romana facta, per dies octo Apollinem Latonamque et Dianam, Herculem, Mercurium atque Neptunum tribus quam amplissime tum apparari poterat stratis lectis placauere. priuatim quoque id sacrum celebratum est. Tota urbe patentibus ianuis promiscuoque usu rerum omnium in propatulo posito, notos ignotosque passim aduenas in hospitium ductos ferunt, et cum inimicis quoque benigne ac comiter sermones habitos; iurgiis ac litibus temperatum; uinctis quoque dempta in eos dies uincula; religioni deinde fuisse quibus eam opem di tulissent uinciri.*

« Pendant huit jours, (les décevirs chargés des rites) apaisèrent Apollon et Latone, Diane et Hercule, Mercure et Neptune en leur dressant trois lits de table aussi somptueux qu'on pouvait alors. Les particuliers célébrèrent aussi cette fête. Dans la ville entière, les portes des maisons étaient ouvertes et on permettait à tous sans distinction le libre usage de tout ; qu'on les connut ou non, on recevait indistinctement les étrangers comme hôtes ; même avec les ennemis, on s'entretenait avec douceur et bienveillance ; querelles et procès faisaient trêve ; on ôta même aux prisonniers leurs chaînes pour la circonstance, après quoi on se fit scrupule de remettre aux fers les hommes envers lesquels les dieux s'étaient montrés aussi secourables. »

3. 22, 10, 9-10 (217 av. n.è.) : *Tum lectisternium per triduum habitum decemuiris sacrorum curantibus: sex puluinaria in conspectu fuerunt, Ioui ac Iunoni unum, alterum Neptuno ac Mineruae, tertium Marti ac Veneri, quartum Apollini ac Dianae, quintum Volcano ac Vestae, sextum Mercurio et Cereri.*

« Puis on célébra un lectisterne de trois jours, par les soins des décevirs chargés des rites. On exposa six lits garnis de coussins : un pour Jupiter et Junon, le deuxième pour Neptune et Minerve, le troisième pour Mars et Vénus, le quatrième pour Apollon et Diane, le cinquième pour Vulcain et Vesta, le sixième pour Mercure et Cérés. »

4. 38, 57, 5-6 (187 av. n.è.) : *Senatum eo die forte in Capitolio cenantem consurrexisse et petisse, ut inter epulas Graccho filiam Africanus desponderet. Quibus ita inter publicum sollemne sponsalibus rite factis cum se domum recepisset, Scipionem Aemiliae uxori dixisse filiam se minorem despondisse.*

« Le sénat dînait ce jour-là au Capitole; ils se levèrent et demandèrent à l'Africain de fiancer sa fille à Gracchus pendant ce repas. Après avoir pris en plein milieu de la fête publique traditionnelle l'engagement conformément à la coutume Scipion rentra chez lui et dit à sa femme Aemilia qu'il venait de fiancer sa fille cadette. »

5. Valère Maxime, *Dits et faits mémorables* 4.2.3 : *Clarum etiam in Africano superiore ac Ti. Graccho depositarum inimicitiarum exemplum, si quidem ad cuius mensae sacra odio dissidentes uenerant, ab ea et amicitia et adfinitate iuncti discesserunt: non contentus enim Scipio auctore senatu in Capitolio Iouis epulo cum Graccho concordiam communicasse filiam quoque ei Corneliam protinus ibi despondit.*

Aulus Gellius, *Nuits Attiques* 12, 8, 1-2 : *P. Africanus superior et Tiberius Gracchus, Tiberii et C. Gracchorum pater, rerum gestarum magnitudine et honorum atque vitae dignitate inlustres viri, dissenserunt saepenumero de republica et ea sive qua alia re non amici fuerunt.*

2 Ea similtas cum diu mansisset et *sollemni die epulum Ioui libaretur atque ob id sacrificium senatus in Capitolio epularetur, fors fuit, ut apud eandem mensam duo illi iunctim locarentur.*

3 Tum quasi diis immortalibus arbitris in conuiuio Iouis optimi maximi dexteris eorum conducentibus repente amicissimi facti. Neque solum amicitia incepta, sed adfinitas simul instituta; 4 nam P. Scipio filiam uirginem habens iam uiro maturam ibi tunc eodem in loco despondit eam Tiberio Graccho, quem probauerat elegeratque exploratissimo iudicii tempore, dum inimicus est.

3.3. Qui sacrifie ?

6. 45, 13, 17 (168 av. n. è.): *cum iis mandatis a patre profectum postea consecutos equites, qui deuictam Macedoniam nuntiarent gratularique senatui iuberent et indicare tantae eam rem laetitiae patri suo esse, ut Romam uenire uelit Iouique optimo maximo in Capitolio sacrificare et grates agere; id, nisi molestum sit, ut ei permittatur, ab senatu petere.*

7. « Telles étaient, dit-il, les instructions avec lesquelles il était parti; en route, il avait été rejoint par des courriers que son père lui envoyait pour lui annoncer la soumission de la Macédoine et lui ordonner d'en faire agréer ses félicitations au sénat, et de lui exprimer la joie que Masinissa en avait ressentie. Cette joie était si vive, qu'il voulait venir lui-même à Rome, pour offrir un sacrifice et des actions de grâce dans le Capitole, à Jupiter très bon et très grand, et il faisait demander au sénat la permission d'entreprendre ce voyage, si toutefois il n'y avait pas d'indiscrétion. »

45, 14, 3 : *grates deis pro uictoria apud suos Penates ageret; Romae filium pro eo acturum.*
« Il était naturel qu'un roi qui avait lié son sort et celui de son royaume à la fortune de la république se réjouît de la victoire du peuple romain. Il devait se contenter de rendre grâce aux dieux des succès de ses alliés, au sein de ses pénates; son fils s'acquitterait de ce soin à Rome. »

8. 45, 44, 8-9 (166 av. n.è.) : *petiit, ut uotum sibi soluere, Romae in Capitolio decem maiores hostias et Praeneste unam Fortunae, liceret— ea uota pro uictoria populi Romani esse.*

« Il demanda la permission d'acquitter un voeu en immolant dans le Capitole à Rome dix grandes victimes et à Préneste une dans le temple de la Fortune. (9) C'était, dit-il, un voeu qu'il avait fait pour le triomphe du peuple romain. »

45, 44, 15 : *et ut uictimae aliaque, quae ad sacrificium pertinerent, seu Romae seu Praeneste immolare uellet, regi ex publico sicut magistratibus Romanis praeberentur.*

« Les victimes et les autres objets nécessaires aux sacrifices qui devaient être offerts tant à Rome qu'à Préneste, furent fournis au roi par la république, comme on les fournissait aux magistrats romains. »

3.4 Les temps du sacrifice

9. 2, 12,13 (508 av.n.è.): *dextramque accenso ad sacrificium foculo inicit.*

« et il posa sa main droite sur un réchaud allumé pour un sacrifice.»

cum ab sede sua prosiluisset amouerique ab altaribus iuuenem iussisset.

« le roi...s'élança de son siège et fit entraîner le jeune homme loin de l'autel. »

10. Pour quelques éléments voir

• G. Dumézil, *La religion romaine archaïque*, Paris 1987, 545-566.

• J. Scheid, *Quand faire c'est croire. Les rites sacrificiels des Romains*, Paris 2011², 50-57, avec la bibliographie.

11. 41, 16, 1-2 (176 av. n. è.) : *Latinae feriae fuere ante diem tertium nonas Maias, in quibus quia in una hostia magistratus Lanuvinus precatus non erat populo Romano Quiritium, religioni fuit. id cum ad senatum relatam esset senatusque ad pontificum collegium reiecisset, pontificibus, quia non recte factae Latinae essent, instaurari Latinas placuit, Lanuvinos, quorum opera instaurandae essent, hostias praebere.*

« Les Fêtes Latines eurent lieu le troisième jour des nones de mai (= 5 mai); comme au cours de celles-ci, le magistrat de Lanuvium en consacrant une victime n'avait pas prié 'pour le peuple romain des Quirites', on eut des scrupules religieux. Et lorsqu'on avait rapporté la chose au sénat, et que celui-ci avait renvoyé l'affaire au collège des pontifes, ceux-ci décidèrent qu'il fallait répéter les Fêtes Latines puisqu'elles n'avaient pas été célébrées correctement, et que la cité de Lanuvium, qui portait la responsabilité de la re-célébration, fournirait les victimes. »

12. Voir pour les détails et l'histoire de la fête

A. Grandazzi, *Alba Longa. Histoire d'une légende*, Rome 2008, II, 517-729.

13. Liv. 9, 14, 3 (320 av. n.è.) : *Agentibus diuina humanaque, quae adsolent cum acie dimicandum est, consulibus Tarentini legati occursare responsum expectantes; quibus Papirius ait: "auspicia secunda esse, Tarentini, pullarius nuntiat; litatum praeterea est egregie; auctoribus dis, ut uidetis, ad rem gerendam proficiscimur".*

« Les consuls s'acquittaient des tâches religieuses et humaines qui leur incombaient avant la bataille quand les messagers arrivèrent précipitamment de Tarente pour connaître leur réponse; papirius leur dit : 'Les auspices sont favorables, Tarentins ; le gardien des poulets le fait savoir ; les sacrifices ont par ailleurs donné un agrément excellent : c'est donc avec la garantie des dieux, vous le voyez, que nous partons faire la guerre'. »

14. Liv. 7, 8, 5 (362 av. n.è.) : *Vsque ad castra fugientes Hernicos Romanus sequitur: castrorum oppugnatione, quia serum erat diei, abstinuere;—diu non perlitatum tenuerat dictatorem, ne ante meridiem signum dare posset; eo in noctem tractum erat certamen.*

« Les Romains poursuivirent les Herniques en fuite jusqu'à leur camp; ils renoncèrent à lancer l'attaque en raison de l'heure tardive. L'agrément sacrificiel qui tardait à être obtenu avait longtemps empêché le dictateur de donner le signal du combat avant midi; le combat s'était donc prolongé jusqu'à la nuit.

15. Liv. 41, 14, 7 (176 av. n.è.) : *Cn. Cornelio et Q. Petillio consulibus, quo die magistratum inierunt, immolantibus Ioui singulis bubus, uti solet, in ea hostia, qua Q. Petilius sacrificauit, in iocinere caput non inuentum. id cum ad senatum rettulisset, boue perlitare iussus.*

« Le jour où les consuls Gnaeus Cornelius et Quintus Petillius entrèrent en charge, lorsque chacun d'eux immola, suivant l'usage, un bœuf à Jupiter, le foie de la victime que sacrifiait Quintus Petilius se trouva sans tête. Il en fit rapport au sénat, qui lui ordonna d'immoler un nouveau bœuf jusqu'à ce que l'agrément fût obtenu. »

16. 41, 15, 1-4 : *dum de iis rebus <in> senatu agitur, Cn. Cornelius euocatus a uiatore, cum templo egressus esset, paulo post redit confuso uultu et exposuit patribus conscriptis bouis sescenaris, quem immolauisset, iocur diffluxisse. id se uictimario nuntianti parum*

credentem ipsum aquam effundi ex olla, ubi exta coquerentur, iussisse et uidisse ceteram integram partem extorum, iecur omne inenarrabili tabe absumptum.

« Pendant que l'on traite ces matières au sénat, Gnaeus Cornelius fut appelé par un appariteur à l'extérieur. Il sortit et rentra peu de temps après le visage consterné. Il annonça aux pères conscrits que le foie d'un bœuf de six cents livres, qu'il avait immolé, s'était dissous. Ajoutant peu de crédit au rapport du victimaire, il avait lui-même fait verser l'eau de la marmite dans laquelle on cuisait la fressure (*exta*) et avait vu que tout le reste de la fressure était resté entier, tandis que le foie s'était consumé par une inénarrable pourriture. »

17. Paul Diacre, Résumé du dictionnaire de Festus, p. 21-22 Lindsay :

18. *Aulas antiqui dicebant, quas nos dicimus ollas, quia nullam litteram geminabant. Itaque aulicocia exta, quae in ollis coquebantur, dicebant, id est elixa.*

« Les anciens appelaient *aulae* ce que nous disons *ollae*, parce qu'ils ne géminaient jamais les lettres. C'est pourquoi ils appelaient *aulicocia exta* ceux qui étaient cuits dans des *ollae*, c'est-à-dire *elixa*. »

19. Liv. 41, 15, 3 : *territis eo prodigio patribus et alter consul curam adiecit, qui se, quod caput iocineri defuisset, tribus bubus perlitasse negavit. senatus maioribus hostiis usque ad litationem sacrificari iussit. ceteris diis perlitatum ferunt; Saluti Petillium perlitasse negant.*
« L'autre consul vint ajouter à l'effroi que ce prodige causait aux sénateurs, en déclarant que les trois autres bœufs immolés parce que le foie du premier n'avait pas de tête, n'avaient pas été agréés. Le sénat lui ordonna de continuer à immoler des victimes adultes jusqu'à l'agrément. On dit que pour tous les autres dieux, on obtint l'agrément, mais que Petillius ne réussit pas à l'avoir pour Salus. »

20. Liv. 32, 1, 9 (199 av. n.è.) : *Feriae Latinae pontificum decreto instauratae sunt, quod legati ab Ardea questi in senatu erant sibi in monte Albano Latinis carnem, ut adsolet, datam non esse.*

« Les Fêtes Latines furent instaurées en vertu d'un décret des pontifes, parce que des délégués d'Ardée s'étaient plaints dans le sénat parce qu'ils n'avaient pas reçu la viande sur le Mont Albain lors des Fêtes Latines, comme c'était la coutume. »

37, 3, 3 (190 av. n.è.) : *Latinaeque instauratae, quod Laurentibus carnis, quae dari debet, data non fuerat.*

« Les Fêtes Latines furent célébrées une deuxième fois, parce que les Laurentes n'avaient pas reçu la part de viande qu'ils devaient obtenir. »

21. Liv. 1, 7, 12-15 : *ibi tum primum boue eximia capta de grege sacrum Herculi, adhibitum ad ministerium dapemque Potitiis ac Pinariis, quae tum familiae maxime inclitae ea loca incolebant, factum. Forte ita evenit ut Potitii ad tempus praesto essent iisque exta apponerentur, Pinarii extis adesis ad ceteram uenirent dapem. Inde institutum mansit donec Pinarium genus fuit, ne extis eorum sollemnium uescerentur.*

« C'est alors, pour la première fois, qu'on offrit un sacrifice à Hercule, en choisissant une bête remarquable dans son troupeau. On fit appel pour la cérémonie et le festin qui devait conclure aux Potitii et aux Pinarii, familles qui étaient alors considérées comme les plus illustres de celles qui habitaient en ces lieux. Le hasard fit que les Potitii arrivèrent à temps et qu'on leur servit la fressure (*exta*), alors que les Pinarii arrivèrent quand elles avaient été consommées et n'eurent que le reste du repas. De là naquit la coutume, qui dura aussi longtemps qu'il y eut des Pinarii, qui leur interdisait d'avoir part à la fressure (*exta*) de ces sacrifices annuels. »

Potitii < potiri, « s'emparer de »

Pinarii < peinân (peina`n), avoir faim, avoir envie de (manger)

splanchna (splanvgn) équivalent des *exta* romains

22. Liv. 9, 30, 5-10 (311 av. n.è.) : *Eiusdem anni rem dictu paruum praeterire, ni ad religionem uisa esset pertinere. Tibicines, quia prohibiti a proximis censoribus erant in aede Iouis uesci quod traditum antiquitus erat, aegre passi Tibur uno agmine abierunt, adeo ut nemo in urbe esset qui sacrificiis praecineret. Eius rei religio tenuit senatum legatosque Tibur miserunt: [ut] darent operam ut ii homines Romanis restituerentur. Tiburtini benigne polliciti primum accitos eos in curiam hortati sunt uti reuerterentur Romam; postquam perpelli nequibant, consilio haud abhorrente ab ingeniis hominum eos adgrediuntur. Die festo alii alios per speciem celebrandarum cantu epularum [causa] inuitant, et uino, cuius auidum ferme id genus est, oneratos sopiunt atque ita in plaustra somno uinctos coniciunt ac Romam deportant; nec prius sensere quam plaustris in foro relictis plenos crapulae eos lux oppressit. Tunc concursus populi factus, impetratoque ut manerent, datum ut triduum quotannis ornati cum cantu atque hac quae nunc sollemnis est licentia per urbem uagarentur, restitutumque in aede uescendi ius iis qui sacris praecinerent. Haec inter duorum ingentium bellorum curam gerebantur.*

23. Liv. 22, 56, 4-5 (216 av. n.è.) : *Tum priuatae quoque per domos clades uolgatae sunt adeoque totam urbem oppleuit luctus ut sacrum anniuersarium Cereris intermissum sit, quia nec lugentibus id facere est fas nec ulla in illa tempestate matrona expers luctus fuerat. 5. Itaque ne ob eandem causam alia quoque sacra publica aut priuata desererentur, senatus consulto diebus triginta luctus est finitus.*

« Puis les malheurs des particuliers furent, eux aussi, annoncé officiellement dans les maisons, et tant de deuils remplirent la ville, que le rite anniversaire de Cérés fut interrompue, parce que les gens en deuil n'ont pas le droit de le célébrer, et qu'il n'y avait pas, à ce moment, une matrone qui ne fût en deuil. Aussi, afin d'empêcher que, pour la même raison, d'autres cérémonies religieuses, publiques ou privées, fussent également abandonnées, un sénatus-consulte limita le deuil à trente jours. »

24. Résumé du livre 103, 2 (62 av. n.è.) : *P(ublius) Clodius accusatus quod in habitu mulieris in sacrarium, quo virum intrare nefas est, cum intrasset et uxorem maximi pontificis stuprasset, absolutus est.*

« Publius Clodius fut accusé parce qu'il avait pénétré en vêtements de femme dans un lieu sacré dans lequel il était interdit aux hommes d'entrer, et y avait porté atteinte à la réputation de l'épouse du grand pontife, fut absous. »

25. Liv. 25, 12, 11-15 : *ad id carmen explanandum diem unum sumpserunt; postero die senatus consultum factum est, ut decemuiri libros de ludis Apollini reque diuina facienda inspicerent. 12. ea cum inspecta relataque ad senatum essent, censuerunt patres Apollini ludos uouendos faciendosque et quando ludi facti essent, duodecim milia aeris praetori ad rem diuinam et duas hostias maiores dandas. 13. alterum senatus consultum factum est ut decemuiri sacrum Graeco ritu facerent hisce hostiis, Apollini boue aurato et capris duabus albis auratis, Latonae boue femina aurata. 14. ludos praetor in circo maximo cum facturum esset, edixit ut populus per eos ludos stipem Apollini quantam commodum esset conferret. 15. haec est origo ludorum Apollinarium, uictoriae, non ualetudinis ergo ut plerique rentur, uotorum factorumque. populus coronatus spectauit, matronae supplicauere; uolgo apertis ianuis in propatulo epulati sunt celeberrime dies omni caerimoniarum genere fuit.*

« On mit tout un jour à interpréter cette prédiction. Le lendemain, les décemvirs furent chargés, en vertu d'un sénatus-consulte, de consulter les livres sibyllins au sujet des jeux et des sacrifices à faire en l'honneur d'Apollon. (12) Les livres consultés, les décemvirs firent leur rapport, et le sénat décréta que des jeux seraient institués et célébrés en l'honneur d'Apollon, et que, après la célébration des jeux, on donnerait au préteur douze mille livres d'airain pour les sacrifices et pour deux grandes victimes. (13) D'après un second sénatus-consulte, les décemvirs devaient sacrifier selon le rite grec, et offrir à Apollon un boeuf et deux chèvres blanches; à Latone, une génisse, toutes ces victimes avec les cornes dorées. (14) Le préteur, au moment de commencer ces jeux dans le grand cirque, fit publier que, pendant leur durée, le peuple eût à apporter à Apollon son offrande, autant que chacun voudrait donner. (15) Telle est l'origine des jeux Apollinaires, institués et célébrés, non pas, comme on le croit généralement, à l'occasion d'une épidémie, mais pour obtenir la victoire. Le peuple y assista couronné de fleurs. Les matrones firent des supplications; on ouvrit les portes des maisons, on prit son repas en public, et ce jour fut marqué par la célébration de cérémonies de toute sorte. »

3.5. Le *lustrum* et la *lustratio*

26.

lŭstrum



lustralis « destiné à purifier une faute »
 lustramen « moyen de purification »
 lustramentum id.
 lustratio « purification »
 lustrator « purificateur »
 lustricus « pour la purification »
 lustrificus « purifiant »
 lŭstro « purifier »
 lŭstrum « bauge, bordel »

< luo « laver, expier »

lŭstrum



lustrator « pérégrinateur »
 lŭstro « éclairer, contempler,
 parcourir, traverser, aller tout
 autour »
 lustror « parcourir les mauvais
 lieux »
 lŭstrum « rite de
 circumambulation »

< apparenté à luceo

27. H. P. Versnel, « Sacrificium lustrale »: the Death of Mettius Fufetius (Livy I, 28). *Studies in Roman Lustration-Ritual, I* », dans *Mededelingen van het Nederlands Instituut de Rome* 37, 1975, 97-115.

28. Liv. 1, 44, 2, *Ibi instructum exercitum omnem suovetaurilibus lustravit, idque conditum lustrum appellatum, quia is censendo finis factus est.*

« Une fois que (les centuries) furent rangées en ordre, il constitua ses troupes par des suovétauriles et il donna à cette cérémonie le nom de fondation du *lustrum*, parce qu'elle marquait la fin du recensement. »

29. verrat (*sus*) bélier (*ovis*) taureau (*taurus*)
su – oue – taur-ilia, « suovétauriles »

30. Liv. 41, 18, 7 (176 av.n.è.) : *litteris acceptis Claudius ex Liguribus castra movit exercitumque ad campos Macros consuli tradidit. eodem [tempore] paucis post diebus C.*

Valerius consul alter uenit. ibi diuisis copiis, <prius> quam digrederentur, communiter ambo exercitus lustrauerunt.

« À la réception de cette lettre, Claudius quitta le pays des Ligures, et vint dans les Plaines Maigres, où il remit son armée au consul. Quelques jours plus tard, Gaius Valerius, l'autre consul se rendit au même endroit. Là, après s'être partagé les troupes, ils firent en commun, avant de se quitter, la revue lustrale de leur armée. »

31. Liv. 36, 42, 2 (191 av. n.è.) : *C. Liuius praefectus Romanae classis, cum quinquaginta nauibus tectis profectus ab Roma Neapolim, quo ab sociis eius orae conuenire iusserat apertas naues, quae ex foedere debebantur, Siciliam inde petit fretoque Messanam praeteruectus, cum sex Punicas naues ad auxilium missas accepisset et ab Reginis Locrisque et eiusdem iuris sociis debitas exegisset naues, lustrata classe ad Lacinium, altum petit.*

« Le préfet de la flotte romaine, Gaius Livius, parti de Rome avec cinquante vaisseaux pontés, relâcha d'abord à Naples, où il avait donné rendez-vous aux vaisseaux non pontés que devaient fournir, aux termes des traités, les alliés de cette côte; (2) puis il cingla vers la Sicile, doubla Messine en passant par le détroit, fut rejoint par six bâtiments auxiliaires de Carthage, se fit livrer les contingents de Rhégium, de Locres et des autres villes alliées au même titre et, après avoir constitué sa flotte à la hauteur du cap de Lacinium, prit le large. »

32. Liv. 1, 28, 2 : *Tum Albanus exercitus, spectator certaminis, deductus in campos. Mettius Tullio deuictos hostes gratulatur; contra Tullus Mettium benigne adloquitur. Quod bene vertat, castra Albanos Romanis castris iungere iubet; sacrificium lustrale in diem posterum parat*

« Alors les troupes albaines, qui avaient assisté en spectatrices au combat, descendent dans la plaine. Mettius félicite Tullus de sa victoire sur l'ennemi ; Tullus lui répond avec des paroles aimables. Il ordonne aux Albains de réunir leur camp à celui des Romains, en souhaitant que cela tourne à leur avantage ; il prépare un sacrifice lustral pour le lendemain. »

33. Liv. 21, 62, 6-7 (218 av. n.è.) : *Ob cetera prodigia libros adire decemviri iussi; quod autem lapidibus pluisset in Piceno, nouendiale sacrum edictum; et subinde aliis procurandis prope tota ciuitas operata fuit. Iam primum omnium urbs lustrata est hostiaeque maiores quibus editum est dis caesae.*

« Pour tous ces prodiges, on ordonna aux décemvirs de consulter les Livres, sauf pour la plie de pierres du Picénum; pour laquelle on édicta une neuvaine; et là-dessus presque toute la cité s'occupa de détourner par des cérémonies la menace des autres prodiges. 7. Avant tout on effectua une laustration de la ville, et l'on sacrifia des victimes adultes aux divinités désignées. »

45, 16, 8 : *et aliorum prodigiorum causa diem alterum supplicatio circa omnia puluinaria fuit et hostiis maioribus sacrificatum est et urbs lustrata.*

« À l'occasion de nouveaux prodiges, il y eut un second jour de supplication dans tous les temples, on sacrifia des vicimes adultes et la ville fut lustrée. »

34. Liv. 3, 18, 10 (460) : *Ita Capitolium reciperatum. De captiuis, ut quisque liber aut seruus esset, suae fortunae a quoque sumptum supplicium est. Tusculanis gratiae actae, Capitolium purgatum atque lustratum.*

« Voilà comment le Capitole fut repris. Les prisonniers, selon qu'ils étaient libres ou esclaves, furent châtiés chacun d'après sa condition. On remercia Tusculum; le Capitole fut purifié et constitué. »

35. Liv. 40, 6, 1-5 (182 av. n. è.) : *Forte lustrandi exercitus uenit tempus, cuius sollemne est tale: caput mediae canis praecisae et pars ad dexteram, cum extis posterior ad laeuam uiae ponitur: inter hanc diuisam hostiam copiae armatae traducuntur. praeferuntur primo agmini arma insignia omnium ab ultima origine Macedoniae regum, deinde rex ipse cum liberis sequitur, proxima est regia cohors custodesque corporis, postremum agmen Macedonum cetera multitudo claudit. latera regis duo filii iuuenes cingebant, Perseus iam tricesimum annum agens, Demetrius quinquennio minor.*

« On touchait à l'époque de la constitution de l'armée. Voici comment se fait cette solennité. On coupe une chienne en deux et l'on place à droite du chemin la partie antérieure avec la tête, à gauche la partie postérieure avec les entrailles. (2) C'est entre ces deux moitiés de la victime que défilent les troupes sous les armes. En tête du cortège, on porte les brillantes armures de tous les rois de Macédoine, depuis les temps les plus reculés; vient ensuite le roi en personne avec ses enfants, (3) puis le corps des compagnons et les gardes du roi; le reste de l'armée macédonienne ferme la marche. (4) Philippe parut donc ayant à ses côtés les deux jeunes princes ses fils, Persée âgé de trente ans, et Démétrius, qui avait cinq ans de moins, l'un dans toute la force de la jeunesse, l'autre à la fleur de l'âge, et tous deux par conséquent parvenus à cette maturité qui devait faire le bonheur de leur père, s'il n'eût pas été aveuglé par une erreur funeste. »

36. Liv. 5, 50, 2 : *fana omnia, quoad ea hostos possedisset, restituerentur terminarenturque expiarenturque, expiatioque eorum in libris per duumuiros quaeretur.*
« Tous les lieux de culte, dans la mesure où ils ont été au pouvoir de l'ennemi, seront remis en état, délimités à nouveau et soient l'objet d'une expiation. pour eur purification, des recherches seront faites dans les Livres par les duumvirs. »

37. Liv. 40, 13, 4 (182 av. n. è.) : *quid? dies qualis? quo lustratus exercitus, quo inter diuisam uictimam, praelatis omnium, qui umquam fuere, Macedoniae regum armis regiis, duo soli tua tegentes latera, pater, praeuecti sumus, et secutum est Macedonum agmen: hoc ego, etiam si quid antea admissem piaculo dignum, lustratus et expiatus sacro, tum cum maxime in hostiam itineri nostro circumdatam intuens, parricidium uenena gladios in comisationem praeparatos uolutabam in animo, ut quibus aliis deinde sacris contaminatam omni scelere mentem expiarem?*

"Et quel jour? Le jour même où l'on a purifié l'armée, le jour où, après avoir passé entre les deux parties de la victime, précédés des armures royales de tous les rois de Macédoine vos prédécesseurs, et placés tous deux seuls à vos côtés, mon père, (4) nous avons pris le commandement et fait manoeuvrer à notre suite les troupes macédoniennes. Et c'est au milieu de ce sacrifice expiatoire, qui devait laver toutes mes souillures, lors même que j'aurais eu le malheur de commettre auparavant quelque forfait, c'est en ayant sous les yeux la victime placée sur notre passage que j'aurais médité des projets de fratricide et d'empoisonnement, que j'aurais songé à préparer des armes pour ensanglanter une orgie! Et quel autre sacrifice aurait ensuite purifié cet âme souillée de tous les crimes?"

38. Liv. 5, 50, 2 : *fana omnia, quoad ea hostos possedisset, restituerentur terminarenturque expiarenturque, expiatioque eorum in libris per duumuiros quaeretur.*
« Tous les lieux de culte, dans la mesure où ils ont été au pouvoir de l'ennemi, seront remis en état, délimités à nouveau et soient l'objet d'une expiation. pour eur purification, des recherches seront faites dans les Livres par les duumvirs. »

39. Liv. 40, 13, 4 *quid? dies qualis? quo lustratus exercitus, quo inter diuisam uictimam, praelatis omnium, qui umquam fuere, Macedoniae regum armis regiis, duo soli tua tegentes*

latera, pater, praeuecti sumus, et secutum est Macedonum agmen: hoc ego, etiam si quid antea admissem piaculo dignum, lustratus et expiatus sacro, tum cum maxime in hostiam itineri nostro circumdatam intuens, parricidium uenena gladios in comisationem praeparatos uolutabam in animo, ut quibus aliis deinde sacris contaminatam omni scelere mentem expiarem?

« Et quel jour? Le jour même où l'on a purifié l'armée, le jour où, après avoir passé entre les deux parties de la victime, précédés des armures royales de tous les rois de Macédoine vos prédécesseurs, et placés tous deux seuls à vos côtés, mon père, (4) nous avons pris le commandement et fait manoeuvrer à notre suite les troupes macédoniennes. Et c'est au milieu de ce sacrifice expiatoire, qui devait laver toutes mes souillures, lors même que j'aurais eu le malheur de commettre auparavant quelque forfait, c'est en ayant sous les yeux la victime placée sur notre passage que j'aurais médité des projets de fratricide et d'empoisonnement, que j'aurais songé à préparer des armes pour ensanglanter une orgie! Et quel autre sacrifice aurait ensuite purifié cet âme souillée de tous les crimes? »